

22 MAI 2023


LA BALME

DE SILLINGY
MAIRIE DE LA BALME DE SILLINGY
HAUTE-SAVOIE
13, route de Choisy - BP 44
74331 LA BALME DE SILLINGY

**DEMANDE D'AUTORISATION
d'OUVRIR un DÉBIT TEMPORAIRE**

DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) GOLAZ Jessica - APE Avully

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) École Avully ou Salle Dauvet

du 17/06/23 de 9 h à 19 h au T de h à h (3),
à l'occasion (4) de la fête de l'école d'Avully

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 16/05/23.

Signature 

- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-045. ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

ARRÊTE

(1) M. adame GOLAZ Jessica - APE d'Avully

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie

le 17 juin 2023 de 9h à 19h
à l'occasion (3) de la fête de l'école d'Avully,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 22 mai 2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 25/05/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif (foire, vente de charité, fête...)